

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal n° 25.09.35 en date du 07 octobre 2025 portant réglementation sur la durée du stationnement à 24 h 00 sur le territoire de la commune de La Trinité,

Vu l'instruction préfectorale en date du 22 juin 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Vigilance Renforcée » posture « Été – Automne 2026 »,

Vu la délibération n° 9 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Considérant la demande de la Cérémonie du Souvenir Français et de l'organisation de la Fête de la Toussaint organisée par la commune, il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'allée du Souvenir Français devant l'entrée du cimetière, sur le parking extérieur, du samedi 31 octobre 2026 à 18 h 00 jusqu'au dimanche 1^{er} novembre 2026 à 18 h 00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la Cérémonie du Souvenir Français et de l'organisation de la Fête de la Toussaint et pour le bon déroulement de ces manifestations, il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'allée du Souvenir Français devant l'entrée du cimetière, sur le parking extérieur, **du samedi 31 octobre 2026 à 18 h 00 jusqu'au dimanche 1^{er} novembre 2026 à 18 h 00.**

Article 2/ La circulation est interdite à tous véhicules à moteur dans l'enceinte du cimetière à l'exception du minibus prévu aux transports des familles et des véhicules munis d'un badge « réservé aux personnes à mobilité réduite ».

Article 3/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et la cheffe de service de police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 15 OCT 2026

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.



[Signature]
Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur